R A P P O R T

du Conseil communal au Conseil général relatif à une demande de crédit d'engagement de CHF 100'000.00 pour entamer la révision du plan d'aménagement local (PAL)

Résumé

La nouvelle loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) adoptée par le peuple en 2013 est entrée en vigueur le 1er mai 2014 avec son ordonnance (OAT). Les cantons sont appelés à adapter leur plan directeur cantonal (PDC) dans les cinq ans à compter de l'entrée en vigueur de ladite loi, soit jusqu'au 30 avril 2019. Le plan directeur régional de la COMUL et des autres régions a été finalisé en 2016 et validé par le Conseil d'Etat. Le plan directeur régional étant validé, les communes peuvent ainsi débuter la révision de leur plan d'aménagement local (PAL).

Pour la Ville et Commune de Boudry, des outils de planification et de gestion territoriale de qualité sont nécessaires. Le PAL doit ainsi être actualisé avec un délai à 2024. Ce travail de révision du PAL s'étalera sur plusieurs années et en différentes phases. Les investissements correspondront aux différentes phases de travail, soit dans un premier temps CHF 100'000.00 et dans un deuxième temps à l'horizon 2021 d'un ordre de grandeur de CHF 300'000.00 à CHF 500'000.00.

Le présent rapport est une demande de crédit pour la deuxième phase de travail

Rapport n° : CG-7900.210-1
Date : 17.01.2018
Dicastère : Aménagement du territoire

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport a pour but de pouvoir entamer les démarches de révision de notre plan d'aménagement local, afin que nous puissions disposer d'instruments de planification et de gestion du territoire qui soient modernes, complets et de qualité. Cette révision est un processus qui s'inscrit dans la durée. Les travaux à effectuer s'étaleront au moins jusqu'en 2023. Il est donc nécessaire de démarrer la révision complète de notre plan d'aménagement dès aujourd'hui.

1. Préambule

Quelques notions d'aménagement du territoire :

Buts et principes de l'aménagement du territoire (selon LAT) :

Les autorités politiques des trois niveaux (Confédération, Cantons et Communes) doivent veiller à une utilisation mesurée du sol en séparant le territoire entre parties constructibles et parties non-constructibles afin de garantir un développement harmonieux du pays.

Outils :

Les outils à disposition des autorités pour planifier et gérer le territoire peuvent être divisés en deux catégories :

1) Les plans directeurs : ils sont l'outil de planification du développement territorial sur le long terme, ils peuvent s'élaborer à plusieurs échelles (quartier, communale, intercommunale, régionale, cantonale, voire fédérale). Ils donnent le cap à suivre pour les autorités. Au niveau juridique, les plans directeurs ne lient que les autorités entre elles et ne sont pas contraignants pour les privés. Ils servent de base aux plans d'aménagements.
2) Les plans d'aménagement : ils permettent juridiquement de zoner le territoire entre terrains constructibles et ceux qui ne le sont pas. Ces plans peuvent également s'effectuer à plusieurs échelles. Les plans d'aménagement définissent les règles pour chaque parcelle et sont donc contraignants pour les privés. On utilise l'acronyme PAL pour plan d'aménagement local lorsqu'on parle du plan d'aménagement à l'échelle communale.

Composition d'un plan d'aménagement :

Un plan d'aménagement comporte généralement 3 parties :

- Le plan à proprement parler, à savoir la carte qui définit les zones à la parcelle
- Le règlement relatif à chaque zone qui définit les objectifs, mais également les possibilités constructibles (hauteurs, longueurs, densité, occupation de la parcelle, etc.)
- Un rapport explicatif qui sert de justificatif auprès des instances supérieures et qui explicite en détail les motifs et objectifs de chaque zone/secteur, ainsi que l'esprit dans lequel le règlement a été élaboré par les autorités afin de garantir une ligne de conduite dans le temps.

Nature du terrain et statut du terrain :

Il est important de bien comprendre la différence entre :

- la nature du terrain : soit ce qu'il est possible pour tout un chacun de constater visuellement (terrain construit, terrain planté de ceps de vignes, terrain cultivé (champ), etc.)
- le statut du terrain : soit ce que le droit confère au terrain (via le plan d'aménagement), à savoir s'il est zoné ou non et donc constructible ou pas.

La nature du terrain et son statut sont, dans la majorité des cas, corrélés. Ainsi, lorsqu'un terrain est construit c'est parce qu'il se trouve en zone constructible et lorsqu'il ne l'est pas (champ, vigne) c'est parce qu'il se trouve en zone non-constructible.

Néanmoins, il peut arriver que nature et statut du terrain soient différents. Ci-après deux exemples permettant de bien différencier ces deux notions :

1) Un terrain peut être construit (habitations), mais pourtant se trouver en zone agricole (donc non-constructible et n'offrant aucun droit hormis pour une exploitation agricole). Ceci peut s'expliquer par le fait que le zonage du territoire en Suisse s'est effectué à la fin des années 70 et que bon nombre de constructions existaient préalablement.

Fig.1 :nature du terrain : la parcelle n°7209 est construite (maison individuelle)

Fig.2 : statut du terrain : la parcelle n°7209 se trouve en zone agricole (ZAGR - pas de coloration du terrain), alors que les villas du quartier des Praz et celles du quartier des Prés/Addoz (à gauche et à droite de l'image) sont en zone constructible comme l'atteste le fond jaune clair qui les recouvre.

2) Un terrain peut être vierge (champ ou vigne) et pourtant se trouver en zone à bâtir (ce qui signifie que le propriétaire du terrain pourrait solliciter à tout moment un permis de construire). Cette situation peut s'expliquer par le fait que le propriétaire du terrain souhaite préserver en l'état son terrain ou le thésaurise à des fins financières (attend que le prix du terrain augmente au fil des années).

Fig. 3 :nature du terrain : la parcelle n°7202 à proximité de la gare CFF de Boudry est un champ.

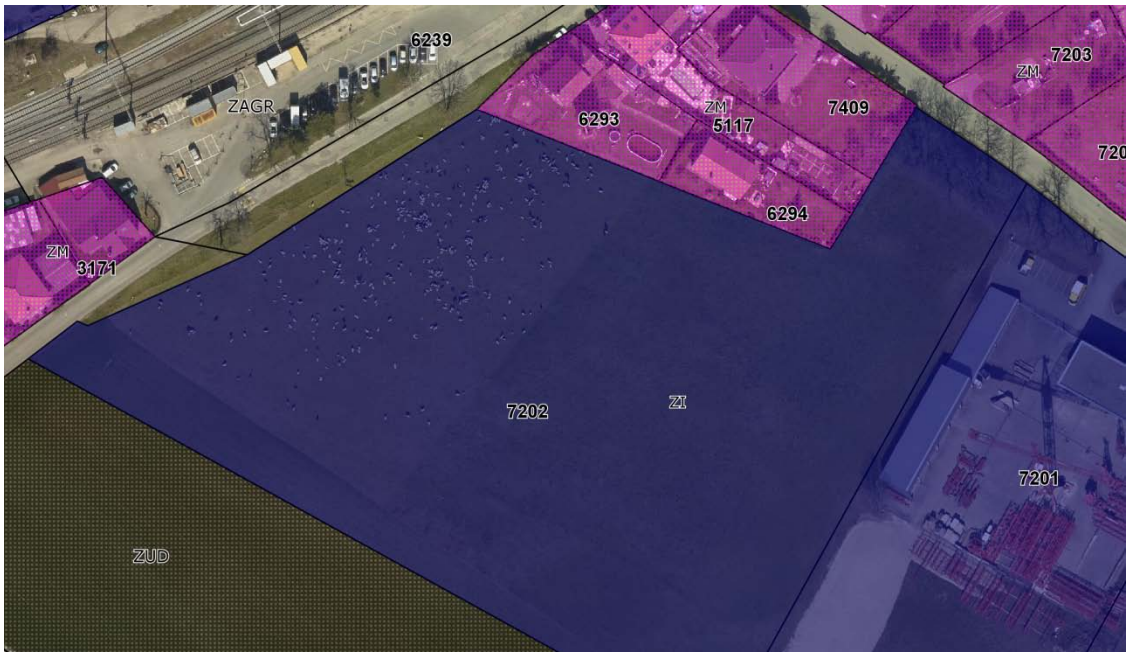

Fig. 4 : statut du terrain : la parcelle n°7202 se trouve en zone industrielle (ZI) symbolisée par le fond de couleur violet

2. Historique de l'aménagement de la Commune et Ville de Boudry

La première loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) est entrée en vigueur en 1979, elle obligeait cantons et communes à se doter d'un plan d'aménagement.

C'est pourquoi le premier plan d'aménagement de Boudry date de 1979.

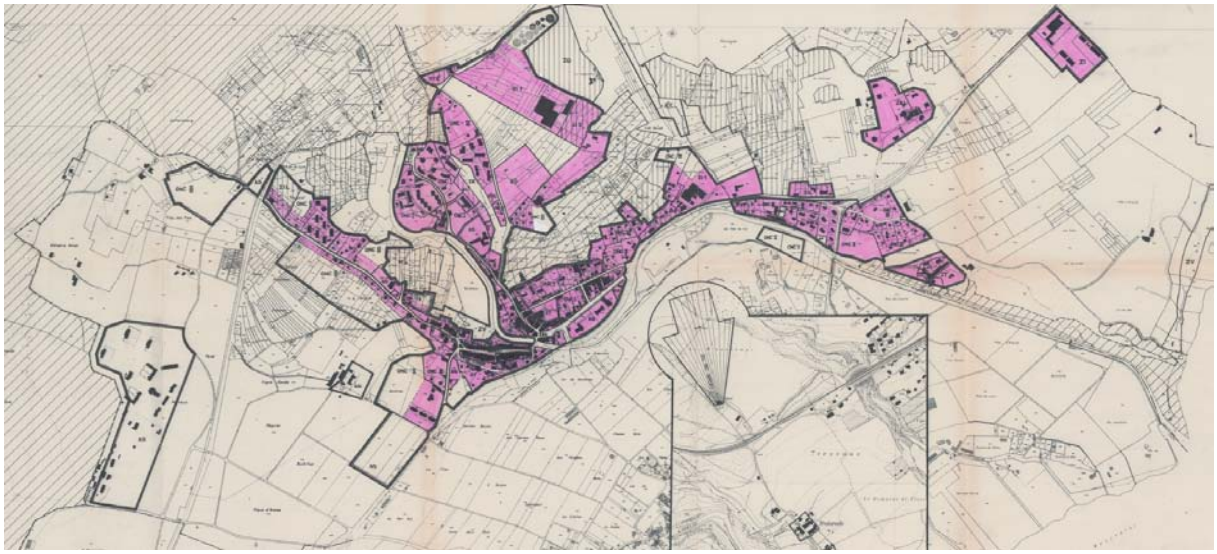

Fig. 5 : PAL de Boudry de 1979

En 1996, ce premier plan d'aménagement a été complètement révisé et est toujours en vigueur.

Malgré cela, certains secteurs ont, par nécessité, subi des modifications. C'est le cas pour la Basse Ville pour lequel le plan d'aménagement de 1996 a été révisé en 2008. Ces changements font office de révision partielle du PAL.

Situation actuelle :

Aujourd'hui, nous devons donc composer avec les éléments suivants :

- Le PAL de 1996, valable sur une grande partie du territoire communal
- Le règlement d'aménagement y relatif de 1996
- Des révisions partielles de secteurs (surtout valable pour la Basse Ville)
- Un reliquat du règlement de construction de 1979

La durée de validité d'un plan d'aménagement est de 15 ans environ. Au-delà, trop d'éléments nouveaux interviennent pour qu'un tel instrument puisse encore répondre aux attentes et aux besoins. Les nouvelles terminologies, l'évolution des lois et règlements imposent également une mise à jour régulière.

C'est le cas pour notre Commune puisque notre plan d'aménagement et son règlement ont 20 ans. Notre plan d'aménagement et nos règlements actuels sont souvent désuets et incomplets vis-à-vis des projets privés que nous devons traiter.

Cette situation délicate démontre l'indispensabilité de la révision complète de notre PAL.

Afin de répondre aux multiples demandes de développement territorial et de permis de constructions, notre Commune a adopté une démarche proactive en élaborant un plan directeur communal (2007). Celle-ci a permis, au travers d'une vision politique claire, un développement cohérent des deux plateaux (Perreux et Gare). Elle a permis l'accompagnement et le traitement rapide des projets privés tout en garantissant l'intérêt public. Malgré cela, cette démarche demeure incomplète et nécessite une mise à jour.

C'est pourquoi, la révision du plan directeur communal ainsi que du plan d'aménagement local sont indispensables.

Evolutions et tendances de la Commune de Boudry

Durant ces six dernières années, le développement de notre Commune et Ville de Boudry en termes d'industrie et d'artisanat, de tourisme, de circulation et de mobilité, d'habitations et de population a été très soutenu et régulier. D'ailleurs l'effectif actuel d'environ 6200 citoyens habitant sur notre territoire communal en témoigne et confirme le taux de croissance annuel moyen de 3.6% d'augmentation de population durant ces six dernières années (4952 habitants au 1er janvier 2012).

Le pôle économique cantonal sis sur notre commune accueille périodiquement de nouvelles entreprises et influence ainsi directement le développement de notre commune. Sur le plateau de la gare, plusieurs entreprises se sont installées et d'autres sont en cours d'établissement et créent ainsi de nouveaux besoins d'infrastructures, d'accès et de mobilité.

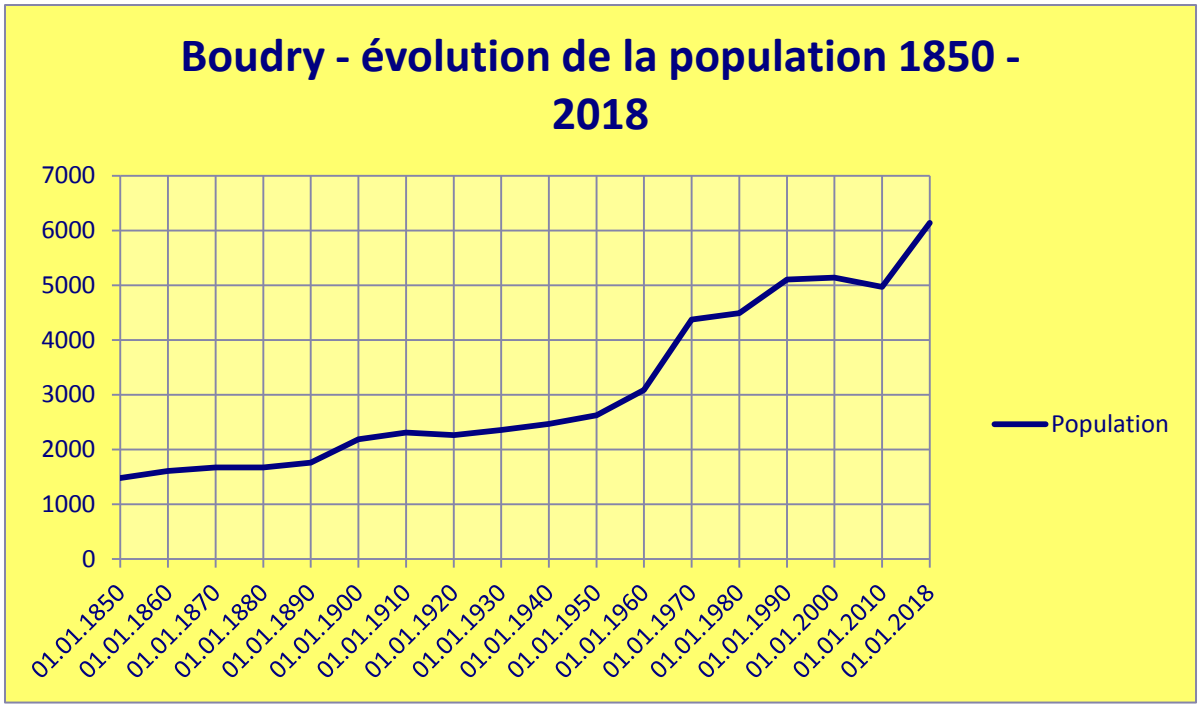

Ce graphique montre bien l'augmentation significative de la population depuis 2010, alors que notre Commune et Ville de Boudry perdait des habitants depuis les années 2000.

Objectifs de la révision du PAL

Nous souhaitons disposer d'un instrument d'aménagement adapté aux besoins actuels de la Ville et Commune de Boudry qui :

- soit cohérent avec les planifications cantonales et régionales (PDC et PDR) et coordonné avec les communes voisines
- nous permet de répondre aux besoins et attentes de développement territorial des 15 prochaines années
- soit disponible sur une base informatique et numérique.

Le nouveau PAL doit nous permettre de gérer et d'orienter l'évolution de notre territoire de façon dynamique et prospective.

3. Contexte

La révision de notre PAL est également la résultante d'un jeu de cascade entre autorités.

En effet, la nouvelle loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) adoptée par le peuple en 2013 est entrée en vigueur le 1er mai 2014 avec l'ordonnance (OAT).

Les nouvelles dispositions fédérales stipulent notamment que les cantons doivent définir la dimension totale de leurs zones à bâtir pour les 15 prochaines années en fonction des tendances démographiques et du solde de terrains constructibles encore disponibles.

Les cantons sont appelés à adapter leur plan directeur cantonal (PDC) dans les cinq ans à compter de l'entrée en vigueur de ladite loi, soit jusqu'au 30 avril 2019. D'ici là, aucune nouvelle zone à bâtir ne pourra être créée tant que l'adaptation du PDC n'aura pas été approuvée par le Conseil fédéral.

Le Canton de Neuchâtel entend accueillir 200'000 habitants et 100'000 emplois d'ici 2030-2040 sur l'ensemble du territoire cantonal. Le Conseil d'Etat a demandé préalablement à la révision de son PDC que les Communes s'organisent en régions pour définir où et comment se fera le dimensionnement de la zone à bâtir. Néanmoins ce développement démographique ne peut se faire n'importe où, certaines tendances doivent être corrigées, aussi les critères suivant ont prévalus lors de la répartition du quota de zones à bâtir dont disposait le Canton :

- croissance en priorité dans l'agglomération et dans les centres
- maintien de la vitalité des espaces ruraux
- maîtrise des espaces périurbains en forte croissance

Pour rappel voici le découpage des six régions dans le Canton :

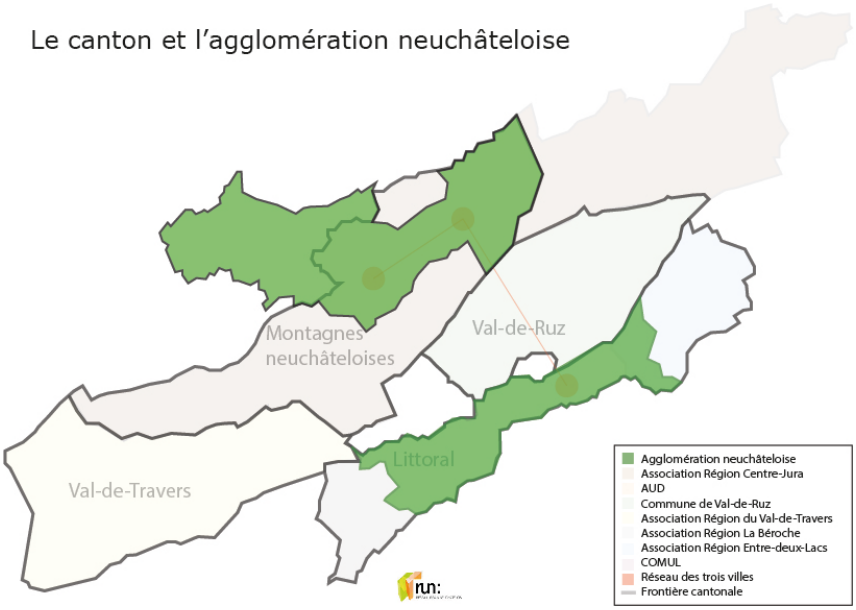

Le Canton et ses 6 régions

La communauté urbaine du littoral (COMUL) se trouvant dans l'agglomération et dont fait partie Boudry s'est vu attribuer 29 ha de zone à bâtir supplémentaire.

C'est sur cette base que les 10 Communes de la COMUL ont élaboré ensemble leur plan directeur régional. Ce plan directeur régional de la COMUL s'articule sur une vision qui organise le territoire régional en trois grandes centralités structurantes : l'Archipel Ouest, la Ville Littorale et le Pôle Est. Cette vision territoriale allie vision régionale et spécificités locales.

Le plan directeur régional de la COMUL et des autres régions a été finalisé en 2016 et validé par le Conseil d'Etat. Ces plans directeurs régionaux ont été repris et ont servi à la révision du plan directeur cantonal actuellement en consultation auprès de l'Office fédéral du développement territorial.

Pour Boudry, le plan directeur régional confirme le plateau de la Gare comme un pôle stratégique pour les logements, tandis que le plateau de Perreux est confirmé en tant que pôle économique. Cela

signifie que les seules extensions de zones à bâtir pour la Commune se situent dans ces deux secteurs.

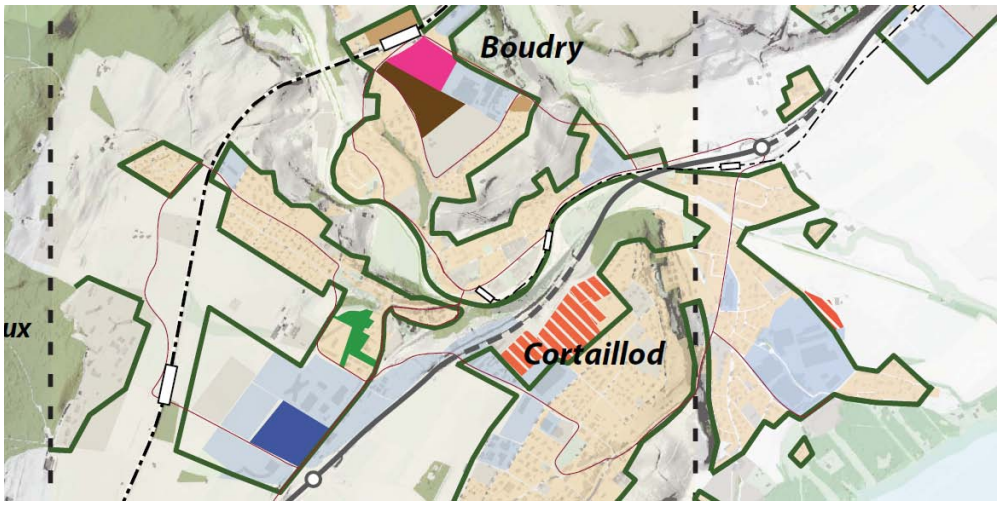

Fig. 7 : Extrait du plan directeur régional COMUL

La nouvelle LAT et son ordonnance d'application définissent les modalités de mise en zone à bâtir d'un terrain. Ainsi, un terrain peut être mis en zone à bâtir uniquement si celui-ci :

- est adapté à la construction
- sera probablement nécessaire à la construction dans les quinze prochaines années, étant entendu que toutes les possibilités d'utilisation des zones à bâtir réservées aient alors été épuisées. Ils seront équipés et construits à cette échéance.
- dispose d'une desserte en transports publics satisfaisante à cette échéance
- permet de mettre en œuvre le PDC
- ne morcèle pas les terres cultivables
- garantit sa disponibilité sur le plan juridique.

C'est dans cet esprit et selon ces règles, que l'appréciation de l'ensemble des terrains sera effectuée pour notre Ville et Commune de Boudry lors de la révision du PAL.

4. Démarche retenue et processus de révision

Les membres de la CAT COMUL se sont penchés sur la suite à donner au plan directeur régional, notamment sur la meilleure manière de conserver la cohérence de ce qui avait été défini dans le PDR servant de base à la révision des PAL de chacune des dix communes.

Dans un premier temps, la proposition de la commission d'aménagement du territoire COMUL de réaliser un plan d'aménagement commun pour les dix communes avait été étudiée et discutée, puis finalement écartée. En effet, elle était trop compliquée et nécessitait une importante coordination entre communes.

Dès lors, la démarche retenue est que chaque commune élabore son PAL. Cela permet de définir au mieux les besoins pour chacune ainsi que les montants nécessaires à allouer à la révision de ses propres PAL. Une coordination entre les communes sera néanmoins assurée par un bureau mandaté

par la COMUL. Celui-ci se chargera de la supervision générale et donc de la cohérence des PAL entre les communes.

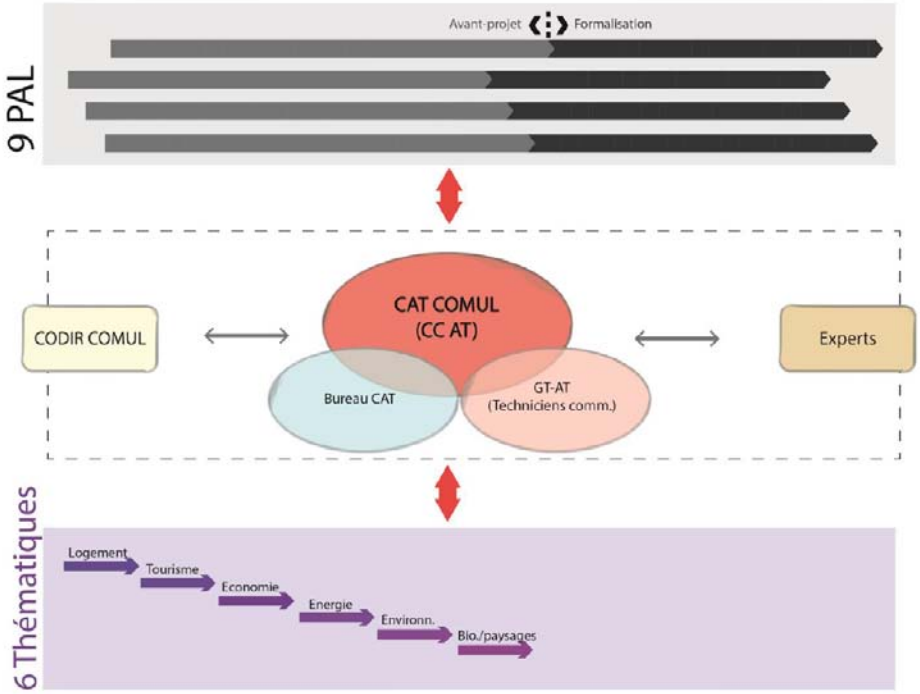

Structure retenue pour l'élaboration coordonnée des PAL

En parallèle, la CAT-COMUL se chargera de mener les études sur différentes thématiques politiques qui restent à traiter, conformément à ce qui a été défini dans le PDR, à savoir :

- le logement
- le tourisme
- l'économie
- l'énergie
- l'environnement
- la biodiversité et le paysage.

Il s'agit là de définir les grandes orientations politiques à suivre par les communes de manière coordonnée. Une fois ces thématiques traitées, elles seront intégrées en tant qu'annexes au plan d'aménagement local.

De même la COMUL devra s'atteler à coordonner les chantiers stratégiques impliquant plusieurs communes.

Processus de révision du PAL pour les Communes

Toutes les communes devront donc réviser leur PAL et ce processus long est divisé en 4 grandes phases distinctes, n'ayant pas toutes le même poids en terme de quantité de travail et donc de durées et de coûts.

Ces 4 phases sont présentées dans le schéma ci-après et expliquent quels sont les travaux à réaliser pour chacune d'entre-elles.

Révision du PAL - processus

	Phase 1: Plan directeur communal (notre projet de territoire)	Phase 2: Avant-projet PAL (dimensionnement de l'ampleur de la révision)	Phase 3: Formalisation du PAL	Phase 4: Validation

Phase et Contenu	a) Projet de territoire (volet politique) :
	
	Vision politique stratégique pour la révision du PAL, représentant la base de référence du développement de la Commune.
	
	Il pose un diagnostic de la Commune (forces, faiblesses, opportunités, risques).
	
	Il montre l'évolution voulue (objectifs et définition d'enjeux).
	
	Il fixe une stratégie (cap à suivre et moyens d'atteindre les objectifs).
	
	Il définit les mesures à mettre en oeuvre.
	
	Le projet de territoire porte sur des thématiques telles que : la croissance, la densification, le cadre de vie (qualité).
	
	Forme et canevas du projet de territoire:
	- Principe du projet (problématiques et stratégie)
	- Evolution de la Commune (tendances et perspectives)
	- Situation de la Commune (au niveau local, régional et cantonal)
	- Domaines clés (démographie, économie, infrastructures, etc.)
	- Améliorations et bénéfices attendus
	
	b) Pré-étude (volet technique):
	
	Il sert de cahier des charges à la révision du PAL.
	
	Il fixe le programme et le contenu de la révision du PAL (axes souhaités de l'évolution communale, problématiques à traiter, études à réaliser, démarches de concertation et d'information, les délais et les coûts).
	
	Délivrable à obtenir; le cahier des charges pour pouvoir lancer la phase 2, soit l'avant projet PAL.
		Il se base sur le projet de territoire (cf. phase 1).
		
		Il intègre les contraintes d'ordre supérieur (données par les services cantonaux).
		
		Il identifie les études à mener:
		- Plan directeur des cheminements pour piétons
		- Evacuation, traitement et protection des eaux:
		  - Plan général d'évacuation des eaux (PGEE)
		  - Plan de gestion des adductions (PGA)
		  - Plan d'équipement
		  - Zones de protection des captages d'eaux
		  - Protection contre les crues
		  - Délimitation de l'espace cours d'eaux et de l'espace réservé aux eaux (ECE / ERE)
		- Etudes de trafic
		- Protection contre le bruit
		- Protection contre les accidents majeurs (OPAM)
		- Inventaire nature
		- Inventaire patrimoine bâti
		- Management des zones d'activités
		
		Il doit pré-affecter les terrains et identifier les secteurs stratégiques.
		
		Il doit illustrer ceux-ci sur un plan répondant à la loi et aux exigences fédérales sur les géodonnées numérisées.
		
		Il doit fixer des séances d'informations périodiques du CC et des commissions
		
		Il doit fixer des séances d'information à la population
		
		Délivrables à obtenir: le cahier des charges pour la formalisation du PAL (phase 3), ainsi que des devis pour une 2ème demande de crédit au CG
			Il s'agit de réviser concrètement le plan d'aménagement, mais surtout son règlement.
			
			Il s'agit de rédiger le rapport explicatif selon l'art. 47 OAT, qui relate l'esprit et la volonté de la révision du PAL et en justifie les options prises.
			
			Il s'agit de mener les études annexes (cf. liste en phase 2).
			
			Il s'agit de mener des séances d'informations périodiques avec le CC et les commissions.
			
			Il s'agit de mener des séances d'information à la population.
				Il s'agit de la procédure formelle d'adoption du PAL:
				
				- Signature par le Conseil communal
				
				- Préavisé par le Chef du Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE)
				
				- Adopté par le Conseil général
				
				- Mise à l'enquête publique
				
				- Approuvé et sanctionné par le Conseil d'Etat

Qui ?	Interne: CC, CG, Commissions, Services techniques (Chef de service et urbaniste comunal)	Mandataire	Mandataire	Mandataire
Coûts ?	Coûts internes	CHF 100'000.-	A déterminer, entre CHF 300'000 et 500'000.-	CHF 0.-
Calendrier prévisionnel	Fin 2018 au plus tard	mi-2020	2022	2022 - 2023

Explications et justifications des coûts de la révision du PAL :

L'élaboration de la révision du PAL est un processus complexe et important pour les communes. En effet, le PAL constitue le cadre réglementaire contraignant pour les propriétaires fonciers. La révision du PAL doit aboutir à un outil de gestion territoriale de qualité dont la validité doit être assurée pour les 15 prochaines années. C'est pourquoi la révision du PAL nécessite indubitablement, par manque de compétences, de moyens et de temps de nos services, l'appui et le soutien de bureaux d'urbanismes et de mandataires spécialisés en fonction des études à mener (cf. annexe 1[1]). Ces travaux impliquent une dynamique d'interaction et de suivi conséquente entre les mandataires urbanistes et spécialisés et nos services techniques communaux.

Nos services techniques et en particulier notre urbaniste communal, sont en mesure de mener à bien la phase 1 de la révision du PAL et d'élaborer le cahier des charges pour la phase 2, sans externalisation et donc sans coûts supplémentaires.

À l'heure actuelle, le cahier des charges pour la phase 2 de la révision du PAL n'étant pas encore élaboré, il nous est difficile d'estimer les coûts plus précisément. Néanmoins, par expérience et par les contacts pris en amont avec différents bureaux spécialisés, nous pouvons confirmer que la somme requise dans le présent rapport couvrira les frais engendrés, sachant que dans le budget des investissements 2018 un solde de crédit de CHF 80'000.- provenant d'une demande de crédit pour la révision du PAL en 2012 sera affecté à la présente révision. Pour rappel, la révision du PAL en 2012 avait été interrompue sur ordre de l'Etat en amont de la votation fédérale sur la nouvelle LAT.

La phase 2 de la présente révision devra définir l'ampleur des tâches et des études à réaliser et par conséquence des coûts engendrés pour la phase 3. C'est pourquoi, nous sommes, actuellement, uniquement en mesure de donner un ordre de grandeur des investissements à prévoir à futur, pour la phase 3, soit dès 2021.

L'estimation des ordres de grandeur des coûts résultent d'entretiens dans le cadre de la CAT-COMUL, avec le RUN et les bureaux spécialisés. C'est pourquoi nous ne sommes pas en mesure de vous fournir un tableau détaillé et exhaustif des coûts pour les phases 2 et 3.

Comparaisons :

A ce jour, aucune commune du Canton n'a débuté avec sa révision du PAL. Toutes sont en phase d'élaborer un rapport pour une demande de crédit à leurs législatifs.

Par exemple, la Ville de Neuchâtel prévoit un investissement de 2 millions de francs pour sa révision du PAL.

D'autre part, avec l'aide de 3 bureaux d'urbanisme et sans cahier des charges en amont, Cortaillod a reçu une estimation grossière prévoyant les investissements suivants : CHF 60'000.- pour la phase 1, CHF 120'000.- pour la phase 2 et pour la phase 3 entre CHF 300'000.- et CHF 500'000.-.

La Commune de la Tène a mandaté le RUN pour la phase 1. Celle-ci est devisée à CHF 80'000.-. Les autres phases ne sont pas encore chiffrées.

[1] **les différentes annexes du présent rapport sont disponibles sur le site internet de la commune, www.boudry.ch, rubrique Conseil général, "rapports et procès-verbaux".**

Avec ces quelques points de comparaison, nous pouvons constater que les coûts pour les communes de même grandeur sont d'ordre comparable. Nous pouvons donc raisonnablement penser que notre estimation est juste. D'autre part, nous économisons les coûts de la phase 1 en utilisant les compétences de notre urbaniste communal et de nos services.

5. Conclusion et proposition

La révision de notre plan d'aménagement est devenue nécessaire pour des questions pratiques d'utilisation quotidienne rendues difficiles au vu de la vétusté des outils à disposition et d'autre part pour des raisons légales (adaptation à la nouvelle LAT, ainsi qu'aux nouveaux outils réglementaires harmonisés entre cantons).

La révision d'un PAL est un travail conséquent et fastidieux qui ne s'arrête pas simplement à la production d'un plan reportant les zones à bâtir, comme cela pouvait être le cas par le passé.

Aujourd'hui, la révision d'un plan d'aménagement implique de pouvoir prouver la faisabilité du développement territorial souhaité selon plusieurs critères (équipement en réseaux et donc capacités financières de la Commune, infrastructures diverses notamment celles de transport, respect des normes environnementales liées à la qualité des eaux, à l'air et au bruit, etc.).

La révision des plans d'aménagement locaux a fait l'objet de réflexions au sein de la commission aménagement du territoire de la COMUL suite à l'élaboration du plan directeur régional. Le processus finalement retenu par ses membres implique que chaque Commune révise son plan d'aménagement local, mais qu'une coordination à l'échelle régionale sera faite afin de garantir la cohérence d'ensemble donnée par le plan directeur régional.

La révision du PAL se fera en 3 phases de travail et une dernière phase procédurale d'adoption du PAL sur une durée de 6 à 7 ans.

Certes les investissements à consentir pour la révision du PAL sur plusieurs années sont importants et conséquents. Cependant une étude mandatée par la COMUL auprès du professeur d'économie à l'UniNE, Monsieur Jeanrenaud, démontre que le retour sur investissement, à long terme, sera bénéfique aux communes de la COMUL (cf. annexe 2[2]).

Par ailleurs, il est prévu que votre Autorité soit régulièrement informée de l'avancement du projet.

Compte tenu de ce qui précède et afin de pouvoir entamer la révision de notre plan d'aménagement, nous vous invitons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les conseillers généraux, à accepter l'arrêté proposé ci-après.

[2] **les différentes annexes du présent rapport sont disponibles sur le site internet de la commune, www.boudry.ch, rubrique Conseil général, "rapports et procès-verbaux".**

LE CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE BOUDRY

Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964,
Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC) du 24 juin 2014,
Vu le règlement général de Commune du 23 mai 2016,
Vu le règlement communal sur les finances (RCF) du 29 juin 2015,
Vu le budget des investissements 2018,
Entendu la commission de gestion et des finances,
Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e

Article premier : Un crédit d'engagement de CHF 100'000.00 ayant pour objet la révision de son plan d'aménagement communal (phase 2) est mis à la disposition du Conseil communal.

Article 2 : La dépense est comptabilisée au compte des investissements n° 20180204 et amortie au taux de 10% l'an.

Article 3 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Boudry, le 17 janvier 2018

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président	Le secrétaire
Daniel Schürch	*Jean-Michel Buschini*